

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 23

OBJET
URBANISMEArrêt du projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme.
Bilan de la concertation.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, M. COPPIER, Mme CRIMET, Mme NOISELIET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme SILVESTRE (excusée)
Mme BUIGNET
Mme LEGRAND
M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME – Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 4 avril 2022. Cette procédure aboutit au dossier de projet de révision qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Maitriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunal
2. Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier joint. La concertation s'est effectuée en application des articles L103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et suivants les modalités fixées dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ce tout au long de la procédure de révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L.153-14, L.103-6 et R153-3,
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU le débat sur les orientations générales du projet de PADD ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024,
VU le projet de révision de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, l'OAP, les documents graphiques et les annexes,
VU la présentation effectuée des principales modifications apportées par la révision du Plan local d'Urbanisme,
VU le bilan de la concertation joint qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le bilan est considéré comme favorable et il est décidé de poursuivre la procédure.

ARTICLE 2 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Ce projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ARTICLE 4 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur le Président d'Amiens Métropole
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- La Direction Départementale des Territoires
- La CDPENAF
- Les communes limitrophes

A défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 16 décembre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

